



Protection sociale - Loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) - Aide à la Complémentaire Santé (ACS) - Mutuelles – Assurances

## COMMUNIQUE

Paris, le 4 mars 2014

### **AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE (ACS) :**

**L'ADPDM s'oppose au transfert de gestion d'adhérents sous couvert d'appels d'offres qui bafouent le principe fondamental de libre choix.**

La mise en concurrence d'organismes assurantiels pour le partage de l'attribution de la gestion des bénéficiaires de l'ACS, tel que le prévoit l'article 56 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) fait l'objet d'un suivi attentif par les organismes mutualistes dont l'ADPDM, 2<sup>ème</sup> force mutualiste en France.

**Ayant déjà fait connaître sa position en octobre dernier, bien avant le vote de la loi, l'ADPDM vient de saisir par courrier Marisol Touraine pour lui demander solennellement de renoncer à tout transfert de gestion d'adhérents bénéficiaires de l'ACS.** En effet, déporter les plus démunis, sous couvert d'appel d'offres, revient à les priver de la liberté fondamentale du choix de leur complémentaire santé.

**L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ne peut en aucun cas être subordonnée à l'adhésion à un organisme désigné.** De plus, par effet corrélatif, cela revient à livrer ces adhérents à des grands groupes qui n'ont en rien démontré leur pertinence au niveau d'une gestion de proximité, pas plus que leur compétitivité du fait des coûts de gestion et de publicité importants, inhérents à leur taille.

En ces temps difficiles pour la protection sociale comme pour l'économie du pays, il est plus urgent de prendre acte des limites contreproductives de la mise en concurrence en matière de santé et de l'intervention de l'Etat dans l'organisation de la couverture complémentaire santé.

**L'ADPDM s'inscrit en faux contre le « tout règlementaire ».**

L'étatisation de la complémentaire santé concourt à la fragilisation du système de soins, **or s'il est un domaine à renforcer, c'est celui de l'assurance maladie obligatoire**, dont le dépeçage depuis 10 ans contraint aujourd'hui 1 Français sur 4 à renoncer à des soins ou à les différer.

Le fondement du modèle mutualiste est justement de mutualiser le risque et non de le segmenter ! Quelques 300 petites et moyennes mutuelles, mutuelles de proximité par excellence, organisées au plus près du tissu économique et social des bassins de vie, ont aujourd'hui la préférence des salariés, retraités, étudiants, intérimaires.

L'ensemble de ces populations, y compris, les plus fragilisées, doit pouvoir continuer d'exercer librement leur choix en faveur des organismes mutualistes, et rester partie intégrante d'une démocratie mutualiste qui concourt à leur responsabilisation et conserve toute sa place dans le système solidaire de protection sociale.

**Contact :**

**Christine Morges, Relations Presse de l'ADPM - 06 08 25 67 76 - [christinemorges@yahoo.fr](mailto:christinemorges@yahoo.fr)**

**A propos de l'ADPM :**

.....

L'Association Diversité Proximité Mutualiste (ADPM) est née le 1er juin 2006 de la volonté d'acteurs mutualistes de petite et moyenne taille de s'unir pour faire valoir leurs stratégies de présence et de développement dans la reconfiguration sans cesse mouvante du paysage mutualiste et assurantielle.

En 2014, soit près de 8 ans après sa création, l'ADPM travaille avec une centaine de petites et moyennes mutuelles et groupements mutualistes. Il s'agit essentiellement de mutuelles exerçant une activité non-vie (santé) avec pour certaines d'entre elles, des activités prévoyance et livre III du code de la Mutualité.

L'AG du 11 juin 2009 à Martigues en a fait une fédération avec pour objectif de lui permettre de défendre les PMM (Petites et Moyennes Mutuelles).

.....

ADPM FEDERATION relevant du Livre 1 du Code de la Mutualité enregistrée sous le N 522 458 975  
Siège social : 32 avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER  
Tél : 09 53 10 53 49